

*Tout savoir  
SUR...*

## **LE CRÉDIT BFM LIBERTÉ**

**pour réaliser  
tous vos projets**

### **Qu'est ce qu'un prêt BFM Liberté<sup>(1)</sup> ?**

Le Prêt BFM Liberté est un prêt personnel amortissable à taux fixe.

### **Qui peut en bénéficier ?**

Toute personne majeure détenant un compte Société Générale/Banque Française Mutualiste (SG/BFM).

### **Que permet-il ?**

Le prêt BFM Liberté vous permet de financer toutes vos dépenses hors acquisition immobilière et rachat de crédits.

### **Comment fonctionne-t-il ?**

Montant :

- minimum de 1 500€
- maximum de 75 000€

Durée :

- 6 à 96 mois

Libre utilisation des fonds

### **Quels sont ses atouts ?**

- Barèmes de taux compétitifs quels que soient le montant et/ou la durée
- Souplesse :
  - possibilité d'un différé partiel<sup>(4)</sup> au démarrage du prêt,
  - possibilité de demander un report ou une modulation d'échéances<sup>(2)</sup> en cours de prêt
- Possibilité d'effectuer un remboursement anticipé total ou partiel sans frais, ni pénalités, quel que soit le montant du remboursement
- Une assurance DIT<sup>(3)</sup> à taux compétitif

**Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.**

### **Quel en est le coût ?**

- Le taux est défini en fonction de la durée de financement
- L'assurance est facultative

## Vos questions/Nos réponses

### ***J'ai reçu de l'argent, puis-je rembourser par anticipation ?***

Oui, vous pouvez rembourser tout ou partie de la somme de manière anticipée, à tout moment et sans frais.

### ***Que se passe-t-il en cas de coup dur ou si ma situation financière change ?***

Vous pouvez demander à reporter 1 à 3 mensualités<sup>(4)</sup> ou à modifier le montant de votre mensualité de crédit (à la hausse ou à la baisse<sup>(4)</sup>).

(1) Prêt amortissable non affecté, consenti par et sous réserve d'acceptation de votre dossier par la BFM et d'être titulaire d'un compte bancaire SG/BFM ouvert à Société Générale (avec domiciliation de salaire souhaitée). Délai légal de rétractation de 14 jours. Voir conditions en agence Société Générale.

(2) Dans les conditions et limites fixées au contrat de crédit.

(3) Contrat d'assurance Groupe DIT - Décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie et Incapacité Totale de Travail, souscrit par la BFM, intermédiaire en assurances auprès de CNP Assurances et de MFPrévoyance, SA régies par le Code des Assurances et présenté par Société Générale, en sa qualité d'intermédiaire en assurances.

(4) Sous réserve d'acceptation. Dans la limite de 3 mois maximum et dans les conditions fixées au contrat. Pendant le différé d'amortissement, seuls les intérêts et s'il y a lieu la cotisation d'assurance sont prélevés.



**SOCIÉTÉ  
GÉNÉRALE**



**BANQUE FRANÇAISE  
MUTUALISTE**